

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 juillet 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2022-100

**AUTORISATION DE
RECRUTEMENT DE POLICIERS
MUNICIPAUX
INTERCOMMUNAUX PAR LE
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
(TCO) AU TITRE DU
DEPLOIEMENT DE LA BRIGADE
INTERCOMMUNALE
ENVIRONNEMENTALE**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le cinq juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garcia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint par M. Jean-Claude Adois, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par Mme Brigitte Laurestant, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar par M. Didier Amachalla, M. Zakaria Ali par M. Jean-Max Nages.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint à 17 h 40 (affaire n° 2022-096).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Paméla Trécasse, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 juin 2022.

- la liste des délibérations a été affichée le 6 juillet 2022.



LE MAIRE

Olivier HOARAU

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE POLICIERS MUNICIPAUX
INTERCOMMUNAUX PAR LE TERRITOIRE DE LA COTE OUEST (TCO) AU
TITRE DU DEPLOIEMENT DE LA BRIGADE INTERCOMMUNALE
ENVIRONNEMENTALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L512-2 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

Considérant la création par la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest d'une Brigade Intercommunale Environnementale au titre des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de déchets et d'assainissement de son Président ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, à procéder au recrutement de trois agents de police municipale, dont un chef de service de police municipale dans le cadre du déploiement de la Brigade Intercommunale Environnementale ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Olivier HOARAU
Olivier HOARAU

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE POLICIE INTERCOMMUNAUX PAR LE TERRITOIRE DE LA COTE OUEST (TCO) AU TITRE DU DEPLOIEMENT DE LA BRIGADE INTERCOMMUNALE ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le recrutement par le Territoire de la Côte Ouest (TCO) de policiers municipaux intercommunaux.

Le 28 septembre 2020, le conseil communautaire du TCO a validé le principe de mise en place d'une brigade intercommunale environnementale (délibération n° 2020-097CC-6).

Cette brigade vient en appui des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de gestion de déchets et d'assainissement transférés au Président du TCO.

En matière de déchets, la brigade intercommunale environnementale aura une double mission de sensibilisation et de répression à l'effet de :

- Faire respecter le règlement intercommunal de collecte par les usagers : jours de sortie des déchets, rentrée des bacs après collecte, modalités et heures de présentation des déchets...
- Gérer les conflits de voisinage liés aux déchets : lieux de présentation des déchets...
- Veiller au respect des consignes d'utilisation des déchetteries par les usagers : type de déchet autorisé, respect des règles de sécurité...
- Développer des projets de secteurs/quartiers déployés sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du déploiement de cette brigade intercommunale environnementale, le TCO envisage le recrutement de 4 agents de police municipale intercommunale et 11 Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ;

Le conseil communautaire du TCO a autorisé, le 28 mars 2022, le recrutement de trois agents de Police municipale, dont un chef de service (délibération n° 2022_022_CC_24 du 28/03/2022 du TCO). Le 4^{ème} agent de police municipale est déjà en poste au TCO.

Aux termes de l'article L512-2 du code de la sécurité intérieure, les conseils municipaux des communes concernées doivent autoriser les recrutements proposés par l'intercommunalité.

Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur le recrutement par le TCO de trois agents de police municipale, dont un chef de service de police municipale dans le cadre du déploiement de la brigade intercommunale environnementale ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.



Le Port, le 08 AVR. 2022

Direction Juridique et Affaires Générales
Service Affaires Juridiques
Contact : Delphine LENGAGNE
Tél : 0262 32 12 12

Monsieur le Maire
de la Commune de Le Port
9 rue Renaudière de Vaux
B.P. 62004
97821 LE PORT

Nos réf. : KRONOS/2022D/1307-IES/JFA/DLVR/AR

Envoi en recommandé avec avis de réception
2 C 162 330 0587 3

Mairie du Port
ARRIVEE LE: 11 AVR 2022
N° 22004758
DAB-JT

Objet : Notification de la délibération du Conseil communautaire du 28/03/2022
relative au recrutement de policiers municipaux intercommunaux

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2022, par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le recrutement par le TCO, dans le cadre du déploiement de la Brigade Intercommunale Environnementale, de 3 agents de police municipale, dont un chef de service de police municipale.

Conformément à l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure, ce recrutement doit être également autorisé, par délibérations concordantes, de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce recrutement dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification de la délibération du TCO. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision de la commune sera réputée favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur Général des Services
du TCO

Signé par : Jean-François Apaya-Gadabaya
Date : 07/04/2022
Qualité : Directeur Général des Services (DGS)

- PJ : - Délibération du Conseil communautaire du 28/03/2022,
- Projet de délibération à faire approuver par le Conseil municipal.



JE SUIS LABELISÉ MARIANNE

B.P. 50049 - 97822 - Le Port Cedex
Tél. : 02 62 32 12 12 • Fax : 02 62 32 22 22 - courrier@tco.re - www.tco.re
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 16h le vendredi de 8h à 15h

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT HUIT MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, dans la salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de Mme Huguette BELLO, 1ère Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 41
Nombre de représentés : 12
Nombre d'absents : 11

Secrétaire de séance : Mme Lactitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET
AFFAIRE N°2022_022_CC_24
Recrutement de policiers municipaux
intercommunaux

Nombre de votants : 53

NOTA :

La Présidente certifie que :

- la convocation a été faite le :
22 mars 2022

- le compte rendu du conseil communautaire
sera affiché au plus tard le : 4 avril 2022

Mme Huguette BELLO - Mme Mélissa COUSIN - M. Tristan FLORIAN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Lactitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Patrick LEGROS - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - M. Michel CLEMENTE - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Catherine GOSSARD - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Jean François NATVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN procuration à Mme Huguette BELLO - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Salim NANA-IBRAHIM procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN procuration à Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Eglantine VICTORINE procuration à Mme Isabelle CADET - M. Karl BELLON procuration à Mme Lucie PAULA - M. Didier FONTAINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à Mme Brigitte DALLY - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Philippe LUCAS - M. Rafick BADAT procuration à Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

AFFAIRE N°2022_022_CC_24 : RECRUTEMENT DE POLICIERS MUNICIPAUX INTERCOMMUNAUX

La Présidente de séance expose :

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil Communautaire a validé le principe de mise en place d'une brigade intercommunale environnementale (Délibération n°2020-097-CC-6). Cette brigade vient en appui des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de déchets et d'assainissement détenus par le Président du TCO. En matière de déchets, le champ d'action de la Brigade Intercommunale sera notamment, tant sur le volet sensibilisation que sur le volet répression, le suivant:

- le respect du règlement de collecte intercommunal (respect des jours de sortie des déchets, rentrée des bacs après collecte, modalités et heures de présentation des déchets...);
- les conflits de voisinage liés aux déchets (lieux de présentation des déchets par exemple) ;
- le respect des consignes d'utilisation des déchèteries (type de déchet autorisé, respect des règles de sécurité...);
- les projets de secteurs/quartiers déployés sur l'ensemble du territoire.

Cette brigade devrait compter 4 agents de police municipale intercommunale et 11 Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Conformément au I de l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure, « *le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative [...], un ou plusieurs agents de police municipale en vue [...] d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales* ».

De plus, toujours selon le I de l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure, le recrutement doit être « *autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci* ».

Le TCO envisageant de recruter, dans le cadre de la Brigade Intercommunale Environnementale, 3 agents de police municipale (le 4ème étant actuellement déjà en poste au TCO), il convient pour le Conseil Communautaire d'autoriser le recrutement de ces agents de police municipale (dont un chef de service police municipale) conformément aux textes en vigueur.

Le conseil municipal de chaque commune sera appelé à se prononcer sur la décision de recrutement proposée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision de la commune est réputée favorable. A noter que les délibérations favorables de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population sont suffisantes (article L512-2 I al.2 CSI).

Ces recrutements ayant un impact sur la masse salariale, les crédits ont été prévus au budget 2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/03/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 08/03/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de la Présidente de séance,

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

En Affiché le 12/07/2022 14/2022

Re ID : 974-219740073-20220705-DL_2022_100-DE

Affiché le

ID : 974-249740101-20220404-2022_022_CC_24-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER, dans le cadre du déploiement de la Brigade Intercommunale Environnementale, le recrutement par le TCO de 3 agents de police municipale, dont un chef de service de police municipale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
La Présidente de séance
Huguette BELLO
1ère Vice-Présidente

AFFAIRE N°...: AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR LE TCO DE POLICIERS MUNICIPAUX INTERCOMMUNAUX

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil Communautaire du TCO a validé le principe de mise en place d'une brigade intercommunale environnementale (Délibération n°2020-097-CC-6). Cette brigade vient en appui des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de déchets et d'assainissement transférés au Président du TCO.

En matière de déchets, le champ d'action de la Brigade Intercommunale sera notamment, tant sur le volet sensibilisation que sur le volet répression, le suivant :

- le respect du règlement de collecte intercommunal (respect des jours de sortie des déchets, rentrée des bacs après collecte, modalités et heures de présentation des déchets...);
- les conflits de voisinage liés aux déchets (lieux de présentation des déchets par exemple);
- le respect des consignes d'utilisation des déchèteries (type de déchet autorisé, respect des règles de sécurité...);
- les projets de secteurs/quartiers déployés sur l'ensemble du territoire.

Cette brigade devrait compter 4 agents de police municipale intercommunale et 11 Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Conformément au I de l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure, « *le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative [...], un ou plusieurs agents de police municipale en vue [...] d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales* ».

Par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil Communautaire du TCO a autorisé le recrutement, dans le cadre du déploiement de la Brigade Intercommunale Environnementale, de 3 agents de police municipale (le 4ème étant actuellement déjà en poste au TCO), dont un chef de service de police municipale.

De plus, toujours selon le I de l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure, le recrutement devant être « *autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci* », le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la décision de recrutement proposée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision de la commune est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE :

- **AUTORISER**, dans le cadre du déploiement de la Brigade Intercommunale Environnementale, le recrutement par le TCO de 3 agents de police municipale, dont un chef de service de police municipale.